



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

F N	 *14130252*
--------	--

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE DIVISION NAMUR le 26 JUN 2014 Pr. Le Greffier
--

N° d'entreprise : 0461.068.021

Dénomination

(en entier) : **HOTELET Albert**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile à forme de SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège Rue Antoine Gemenne, 2, à 5170 Profondeville
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **MODIFICATION OBJET SOCIAL - REVOCATIONS - NOUVEAUX STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA, résidant à Marchienne-au-Pont, le 18 juin 2014, déposé pour son enregistrement, il résulte que :

A comparu :

Monsieur HOTELET, Albert Ghislain Robert, avocat, né à Charleroi le 29 mars 1967, divorcé, domicilié allée Lormaleau, 18, à 6280 Gerpinnes.
NN 670329 121 49.

En sa qualité d'associé unique et de gérant de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "HOTELET Albert" ayant son siège social - au vu du Moniteur belge - rue Antoine Gemenne, 2, à 5170 Profondeville.

Portant au registre des personnes morales le numéro d'entreprise 0461 068 021.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Paul GREGOIRE, qui résidait à Charleroi, le 25 juin 1997, dont l'extrait a été publié à l'Annexe au Moniteur belge du 17 juillet 1997, sous le numéro 970717-232.

L'assemblée étant régulièrement constituée a adopté les résolutions suivantes :

1. Modification de l'objet social.

L'associé unique et gérant confirme sa volonté d'étendre l'objet de sa société aux activités suivantes :

"Toutes transactions, opérations mobilières et immobilières, civiles et financières à caractère patrimonial, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds acquis, pris à bail ou qui lui sont apportés."

Cette extension d'objet est adoptée définitivement.

2. Révocation

Au vu de la publication au Moniteur n° 980109-134 faisant apparaître la désignation du Sieur Jean-François DRUART au poste d'administrateur, il est constaté que le contenu de cette publication est impropre dans ses termes. Il est confirmé que Monsieur Albert HOTELET a été désigné lors de la constitution de sa société comme unique gérant et que Monsieur DRUART n'a, dans les faits, pris aucune responsabilité dans l'administration de la société ou sa gestion journalière.

Il est officiellement confirmé pour autant que de besoin que Monsieur DRUART est révoqué de toutes fonctions et de tous mandats quelconques dans la société, et qu'il est déchargé de toute responsabilité quant à la gestion de celle-ci jusqu'à ce jour.

3. Modification des statuts en conséquence – Nouveaux statuts - Coordination.

Il a été décidé de revoir les statuts pour les adapter à cette modification ci-avant adoptée en 1.

L'associé unique et gérant procède en outre à la mise à jour de ces statuts par l'adoption d'un nouveau texte. Nouveaux statuts adoptés par l'assemblée générale à l'unanimité.

Pour extrait conforme délivrés par le Notaire COSCIA le 19.06.2014

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature